

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 25 septembre 2020 | N° 2020-305 |

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | Conseil du 25 septembre 2020 | <i>Délibération</i> |
| | Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique | N° 2020-305 |

Convention financière entre BM et l'institut Bergonié : fissures dans le parking, répartition des frais d'expertise dans le cadre de la procédure auprès du tribunal administratif - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et l'Institut Bergonié sont propriétaires d'un parking en ouvrage souterrain situé Cours de l'Argonne à Bordeaux. La propriété du parking se répartit entre Bordeaux Métropole pour le niveau R-1 et l'Institut Bergonié pour les niveaux R-2 et R-3.

L'Institut Bergonié ayant déploré l'existence de fissures affectant les trois niveaux enterrés de ce parc de stationnement courant 2017, une demande conjointe d'expertise relative à ces désordres a été faite auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par l'Institut Bergonié et Bordeaux Métropole.

Suivant ordonnance du 22 janvier 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux, les frais et honoraires d'expertise sont à la charge de l'Institut Bergonié et de Bordeaux Métropole.

Il convient donc de définir les modalités de répartition des frais et honoraires relatifs à l'expertise ordonnée et mis à leur charge par le tribunal par voie de convention.

Le projet de convention établit une clé de répartition des frais et honoraires d'expertise compte tenu des parts de propriété respectives des parties, soit 1/3 pour Bordeaux Métropole et 2/3 pour l'Institut Bergonié. L'Institut Bergonié, en tant que contributeur principal, paiera à l'expert la totalité des frais et honoraires d'expertise et Bordeaux Métropole lui remboursera par suite la quote part mise à sa charge.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 du CGCT ;

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.532-1 et suivants et R.621-1et suivants ;

VU l'acte notarié du 7 et 10 juillet 2000 de vente en état futur d'achèvement établissant la propriété de

Bordeaux Métropole sur le lot de volume n°2 du parc de stationnement Bergonié ;

VU les requête et mémoire, enregistrés les 30 juillet et 25 septembre 2018 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, aux fins de demande d'expertise relative aux désordres affectant le parc de stationnement Bergonié ;

VU l'ordonnance du 22 janvier 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux de désignation d'un expert.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le parc de stationnement Bergonié est propriété de l'Institut Bergonié et de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QUE l'Institut Bergonié et Bordeaux Métropole ont déposé conjointement une demande d'expertise auprès du Tribunal administratif de Bordeaux compte tenu de l'existence de fissures affectant les trois niveaux souterrains du parc de stationnement Bergonié ;

CONSIDERANT QUE l'ordonnance du 22 janvier 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux précise que les frais et honoraires de l'expertise seront mis à la charge de la ou des parties désignées dans l'ordonnance par laquelle le président du tribunal liquidera et taxera ces frais et honoraires ;

CONSIDERANT QUE les modalités de répartition des frais et honoraires relatifs à l'expertise ordonnée et mis à leur charge par le tribunal doivent être précisées par voie de convention entre l'Institut Bergonié et Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet de convention ci-joint.

DECIDE

Article 1 : Le projet de convention de répartition d'honoraires et d'expertise est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention précitée.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la convention précitée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

| | |
|--|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020 | Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS |
| PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020 | |